

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES

SARL STARTER ACTION CONDUITE, école de conduite domiciliée au 52 quai Paul Bert, 37100 TOURS, immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de TOURS sous le Siret n° 514 288 208 00010, représentée par son gérant Monsieur LEGOIS David
D'une part,

ET :

STE THOMAX, auto école NEUILLE, domiciliée, 1 bis avenue de la libération 37360 NEUILLE PONT PIERRE, inscrite sous le Siret n° 753 187 939 000 16
Représentée par sa dirigeante, Me REGNIER Sonia

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

SARL STARTER ACTION CONDUITE se propose d'effectuer des formations AM en sous traitance pour **STE THOMAX AUTO ECOLE NEUILLE**, sous-traitance qui est régie par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 (J.O. du 3 janvier 1976)

CECI EXPOSE : IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

SARL STARTER ACTION CONDUITE s'engage à effectuer des formations AM pour la **STE THOMAX auto école NEUILLE**, suivant un calendrier préalablement établi. **SARL ACTION CONDUITE** devra confirmer ses formations 7 jours calendaires avant les dates prévues.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SOUS-TRAITANT

L'école de conduite **ACTION CONDUITE** s'engage à mettre à disposition tout le matériel nécessaire à la réalisation de ces formations (scooters, radios, cônes, casques.....)

L'école de conduite **ACTION CONDUITE** s'engage à n'utiliser que du matériel homologué et en parfait état de fonctionnement.

L'école de conduite **ACTION CONDUITE** à souscrit une police d'assurance spécifique pour l'utilisation des scooters auprès de la compagnie **AVIVA 14 place Sainte Anne 72402 LA FERTE BERNARD**

L'école de conduite **ACTION CONDUITE** à souscrit un contrat n° 75365431, d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie **AVIVA**.

L'école de conduite **ACTION CONDUITE**, pourra éventuellement annuler des journées de formations si le quota minimum de stagiaire (2 stagiaires mini par jour) n'est pas atteint et devra en informer la **STE THOMAX auto école NEUILLE** au moins 7 jours calendaires à l'avance.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DU SOUS-TRAITANT

L'école de conduite **ACTION CONDUITE** facturera chaque prestation réservée, le tarif correspondant à 80% du montant facturé par l'auto école avec un minimum de 167.20€ par stagiaire.